

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 29,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevétés, quai St-Antoine, 11					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL
6 heures du mat.	5 d. au-dessus de 0.	78 deg.	27 pou lign.	Sud.	Pluie.
Midi.	10 d. au-dessus	55 deg.	6. pluie.	N.-O.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.		Age.
7 h. 18 min.	11 h 48 m. 33	4 h. 17 min	Nouvelle lune.		2

Lyon, 29 novembre 1837.

Le *Courrier de Lyon*, dans son numéro du 29 novembre, l'éloge de la conduite d'Espartero. « On ne peut qu'applaudir, dit-il, à l'énergie et à la fermeté qu'il vient de montrer à Pampelune. »

Le *Courrier* se montre cette fois fort conséquent : il est naturel que les hommes qui ont demandé en France le rétablissement des justices exceptionnelles applaudissent Espartero, qu'ils admirent la promptitude de la répression qu'il vient d'exercer, qu'ils vantent sa fermeté et son énergie, qu'ils encouragent ses sanglantes exécutions. — Espartero a cumulé tout à la fois les fonctions de chef d'exécuteur, d'inquisiteur ; n'est-ce pas là le type du beau, du juste ? — Quant à nous, nous avons dit et nous disons encore que les exécutions de Pampelune sont des assassinats judiciaires ; nous le prouvons par les faits suivants :

C'est le 13 que les arrestations se sont opérées ; c'est le 14 que le conseil présidé par Espartero a rendu sentence, c'est le 16 que les exécutions ont commencé. Le conseil dans le même jour a prononcé la peine capitale : 1° contre sept sous-officiers exécutés le 16, contre le colonel Iriarte et le commandant Barricat, exécutés le même jour ; 2° même peine contre un grand nombre de commandants ; 3° il a condamné tous les sous-officiers des bataillons et escadrons de Navarre à être décapités, 4° à quatre années de galères tous ceux que le sort n'atteindra pas : nous ne parlons pas des peines moins graves prononcées contre les soldats. — De ces faits nous concluons qu'il est impossible qu'une instruction suffisante ait été faite ; qu'il est impossible que les accusés qui étaient fort nombreux aient pu se défendre ou être défendus ; qu'ils n'ont pu invoquer aucun témoignage en leur faveur ; que le tribunal présidé par Espartero, qui avait encore les mains rouges de sang versé à Miranda, ne jouissait d'aucune indépendance ; qu'il a jugé aveuglément, sur des dénonciations, sans preuves et par ordre.

Il a condamné des hommes qui n'avaient certes pas été auteurs du crime, car un grand nombre de sous-officiers des troupes franches de Navarre avaient fui parce qu'ils se trouvaient trop compromis ; ceux qui n'ont quitté leurs drapeaux ne se croyaient pas justiciables du conseil de guerre, nous en trouvons la preuve dans la sentence même du conseil : elle porte que le commandant Barricat est rendu coupable d'insubordination pour avoir consigné les sous-officiers compromis de prendre la fuite. — Si le commandant Barricat, qui a été condamné à mort et exécuté, s'était cru compromis, n'aurait-il pas fui lui-même ? On le voit, jamais tribunal n'a violé plus insolument les règles de la justice ; jamais cour prévôtale, conseil de guerre, n'a rendu en un même jour un aussi grand nombre de condamnations. Enfin toute cette affaire se résume en ceci : Les arrestations, les condamnations et les exécutions se sont opérées du 13 au 16 novembre. Tout a été ordonné et exécuté par le même homme ; il a tout ordonné, et s'est fait en même temps accusateur et juge ; il a fait faire les arrestations, il a présidé le conseil de guerre et ordonné les exécutions.

Voilà avec quels moyens on veut consolider le trône de Christine, voilà les actes que le *Courrier* loue. Ils jetteraient, nous n'en doutons pas, la crainte pendant quelques années en Espagne ; mais la terreur se dissipera pour faire place à l'indignation. Espartero prendra place à côté du général d'Espagne qui s'était fait l'exécuteur des hauts faits du roi Ferdinand VII. — Et le gouvernement espagnol se dit constitutionnel ! et le gouvernement espagnol parle de garanties politiques ! la reine Christine dans son discours royal ose balbutier le mot de justice et dire qu'elle est la base fondamentale de l'ordre social !... Hypocrisie pure hypocrisie !... Nous aimerions mieux pour notre peuple vivre aujourd'hui à Constantinople que dans la Péninsule ; car là au moins on vous étrangle ou l'on vous empoisonne, sans vous jeter à la tête les mots sacrés de liberté et de civilisation. — Le général Espartero, nous l'espérons, vivra dans l'opinion publique des juges sévères ; espérons aussi que sa barbarie ne restera pas impunie.

CONVERSION DE LA RENTE.

L'opinion publique a réclamé depuis long-temps la conversion de la rente, et dans les dernières élections cette question importante a fait le sujet d'un grand nombre de mandats impératifs.

Le pouvoir, qui s'est toujours opposé à cette mesure si utile aux intérêts généraux de l'industrie et de l'agriculture, semble ne pouvoir plus différer à ces réclamations incessantes du pays. D'ajournement en ajournement on est parvenu jusqu'à ce jour à leurrer l'impatience des contribuables. Le ministère paraît au bout maintenant de ses ajournements ; on ne peut plus invoquer ni l'état de trouble de l'industrie, ni les commotions financières des autres pays, ni les dangers d'une guerre. Au dire de nos gouvernants, nous sommes dans l'âge d'or, et la providence, qui intervient toujours dans les discours de nos ministres, nous envoie de toute espèce de bienfaits. Le moment opportun était donc venu ; aussi la bourse s'est-elle alarmée, et

le 5 p. 0/0 a subi une dépréciation majeure. Aussitôt les journaux ministériels de défendre leurs protecteurs d'un projet aussi odieux. « Les ministres n'ont aucun parti pris », ont-ils dit. — Nous croyons facilement que M. Lacave-Laplagne n'a d'idée arrêtée sur aucun projet, sur aucune question ; il l'a très-bien prouvé dans le courant de la discussion sur les sucres, dans laquelle il a parlé tantôt pour un projet, tantôt pour un autre.

Le *Journal des Débats* vient à son tour rompre une lance contre la conversion et se faire le compère de quelque gros spéculateur à la hausse qui avait profité de la dépréciation du 5 p. 0/0. En effet, la rente a remonté de 60 c. en deux jours, et l'agiotage des *Débats* doit avoir réalisé de notables bénéfices.

Discutons-nous les lieux-communs que le journal de la doctrine délaie dans ses vastes colonnes ? « La conversion ébranle notre position à l'égard des puissances étrangères. » — Nous croyons que la France, riche, prospère, exubérante d'industrie, saura toujours se faire respecter quand le pouvoir l'osera ou le voudra.

« La conversion, ajoute le publiciste, entravera nos améliorations matérielles ; elle arrêtera nos travaux de canaux, de chemins de fer, et elle jettera la perturbation dans notre crédit. » — Les plus habiles financiers, et M. Humann lui-même pendant son ministère, ont vanté les salutaires effets de cette mesure, et tout le monde reconnaît que les capitaux qui se précipitent dans le gouffre de l'agiotage se reporteront ailleurs, iront fertiliser notre agriculture délaissée qui appelle à grands cris des capitaux, vivifier toutes les sources de l'industrie, et donneront par l'abaissement du taux de l'intérêt l'essor aux entreprises les plus vastes et les plus utiles pour le pays.

Mais le grand argument du défenseur des soixante mille rentiers de Paris et de la cour, c'est que la conversion de la rente est une spoliation contraire à une foule de textes de lois. Nous n'avons qu'une réponse bien simple et toute de bon sens à opposer : nous ne connaissons pas de lois qui interdisent à un débiteur la faculté de se libérer. Cette notion de la plus commune équité a passé dans le code civil, la première de nos lois.

Il nous semble superflu d'entrer dans la discussion approfondie de cette importante question ; elle est en pleine maturité, et la prochaine session ne se terminera pas sans qu'elle soit de nouveau agitée. D'où sont donc venus les retards que l'on a apportés à la réalisation d'une mesure réclamée si universellement, retards qui nous coûtent vingt millions par an ? Quel mauvais vouloir a donc pu contre-balancer des désirs et des vœux si hautement manifestés ? Les soixante mille rentiers de Paris doivent-ils l'emporter sur le reste de la nation ? L'on dit en leur faveur qu'ils se sont associés par leurs capitaux à la fortune du pouvoir, lorsqu'en 1831 elle était encore chancelante et incertaine, et qu'il y aurait ingratitude, lorsque tout a grandi et prospéré, le trône comme la richesse nationale, de venir leur rogner les avantages qu'a pu leur donner la hardiesse de leur dévouement. Certes, nous comprenons toute l'importance qu'attache le pouvoir à caresser les rentiers de Paris, et à ne pas s'aliéner leur affection égoïste. Mais est-il donc d'une bonne politique de ne s'appuyer que sur des positions exceptionnelles ? est-ce là que gisent la force et la puissance ? Nous ne le croyons pas, mais nous ne nous étonnons nullement de la préférence que le pouvoir accorde aux minorités. Il est dans son essence, dans son esprit, de ne pouvoir chercher son appui que là. Les majorités réelles lui sont antipathiques, et c'est pour cela qu'elles lui font peur.

Paris, 26 novembre 1837.

Les questions financières et industrielles n'ont pas manqué cette semaine. Le projet de réduction de la rente 5 p. 0/0 a ouvert la marche. Un système tout complet a été jeté à la publicité, deux ou trois jours se sont passés avant qu'on l'ait démenté ; ce démenti est venu en effet, non pas tout-à-lait positif, car, s'il devait être donné carrière aux projets de réduction, ils n'affecteraient en aucun cas le revenu des rentiers que pour un demi pour cent : c'est la différence réelle qui existe en ce moment entre le prix d'achat de la rente et son pair nominal. Serait-il sage, en touchant au crédit public, de ne faire qu'une demi-réforme, c'est-à-dire de ne tenir compte que du présent et de ne pas voir quelque peu dans l'avenir ? C'est ce que nous aurons l'occasion d'examiner quand la question deviendra plus directement applicable. Aujourd'hui nous nous bornerons à faire observer que l'annonce du remboursement a été heureusement utilisée par quelques spéculateurs, et que le démenti assez tardif publié par les journaux ministériels paraît avoir été connu de certaines personnes assez à temps pour les mettre à même d'exploiter par des achats faits en bon moment la réaction en hausse qu'il ne pouvait manquer de produire.

Les journaux doctrinaires sont d'ailleurs hostiles à toute réduction. On se rappelle que le vote de la chambre en faveur de cette mesure proposée par M. Gouin renversa en 1836 le ministère présidé par M. de Broglie.

Une autre mesure, depuis long-temps annoncée, a mis quelques spéculateurs en émoi. Une commission a été nommée pour réviser la législation sur les sociétés en commandite par actions. Le ministère avait, il y a deux mois, tenté un coup d'autorité dans cette voie ; il avait voulu se faire déférer par les agents de change l'approbation de toutes les affaires dont les actions sont présentées à la négociation. Les journaux, et entre autres le *Courrier français*, firent alors si bonne guerre à M. Lacave-Laplagne, que dès le lendemain non-seulement il

abandonna sa prétention, mais qu'en outre il enjoignit aux agents de change de ne pas exercer ce droit de contrôle arbitraire qu'il se refusait à lui-même. Une loi pourra-t-elle régulariser la matière ? Il y a à coup sûr de bien mauvaises affaires mises en commandite ; mais la commandite peut seule aussi rendre possibles beaucoup d'entreprises aussi utiles au pays en général que profitables à leurs actionnaires en particulier.

Supprimerait-on la commandite, en raison des pertes qu'elle peut causer à certains commanditaires ? On n'y peut songer. Fera-t-on fixer par l'autorité la valeur des objets mis en société ? Qui se rapportera à ces estimations, et qui les garantira des intérêts ? Le pouvoir, qui a tant de complaisance pour les hommes qui lui sont dévoués, contrôlera-t-il aussi sévèrement l'opération proposée par un député ministériel que celle qu'aura créée un homme appartenant à l'opposition ? Puis quelle masse de lumières ne faudrait-il pas réunir pour arriver au contrôle régulier et impartial de toutes les affaires mises en commandite ?

Il y a sans doute beaucoup à faire pour la répression des abus. Mais c'est surtout dans une pénalité sévère pour les faits constatés de dol et de fraude, c'est dans l'extension de la responsabilité imposée aux gérants, qu'on doit chercher les améliorations demandées par tout le monde, et non dans des mesures préventives qui mettraient aux mains du pouvoir de nouveaux moyens d'action, de nouvelles faveurs à répartir entre les siens au préjudice de tous. La commission doit, dit-on, faire jouer un grand rôle aux mesures fiscales, charger les actions d'un timbre élevé, etc. Ce sera une manière de grever les affaires les plus utiles de charges tout-à-fait onéreuses sans compensation.

A propos de cette loi, une discussion s'est engagée entre deux journaux et une entreprise de houilles qu'ils ont choisie entre toutes, pour prouver combien certaines affaires ont été désastreuses. L'exemple était, nous le croyons, mal choisi ; car l'affaire dont il est question, et qui a pu donner de grands bénéfices aux premiers acheteurs, est en ce moment encore en pleine prospérité. Les gérants ont réclamé ; il paraît qu'à la suite de la réponse faite à leur réclamation, ils vont intenter un procès en diffamation au *Courrier* et au *National*.

C'est du moins un des bruits qui occupaient ce matin la petite bourse de Tortoni.

Sans nous faire autrement juges de la contestation, nous dirons que le moment est peu heureux pour jeter de la défaveur sur les opérations qui ont pour objet l'exploitation de nos richesses houillères. Le combustible minéral est aujourd'hui tellement employé à tous les usages, tant industriels que domestiques, qu'il manque partout, et que les affaires même les moins avantageuses qu'aient pu faire les capitalistes pour la production du charbon de terre, doivent toutes présenter de beaux résultats. Les choses en sont aujourd'hui à ce point, que le gouvernement est obligé d'abaisser partout les droits sur les houilles étrangères et de renoncer au système des zones, imaginé par M. Duchâtel à une époque très-peu éloignée et où l'on croyait encore que nos mines françaises avaient besoin de la protection des tarifs contre les mines étrangères. (Voir l'ordonnance extraite du *Moniteur* de ce matin.)

TABLEAU

des causes qui seront jugées dans la prochaine session des assises, qui commencera le 4 décembre 1837.

Lundi 4 décembre. — Marie Pétaud, vol domestique ; défenseur, Me Dufaut.

Mardi 5. — François Simonin, attentat à la pudeur, avec violence, sur une fille âgée de moins de 15 ans ; Me Dupont de Chavagneux. — François Auger, attentat à la pudeur tenté ou consommé, sans violence, sur deux filles âgées de moins de 11 ans ; Me Rouchon.

Mercredi 6. — Barthélemy Eymin, banqueroute frauduleuse ; Me Vachon. — J.-L.-Auguste Thomas, attentat à la pudeur tenté ou consommé, sans violence, sur une fille âgée de moins de 11 ans ; Me Dufaut.

Jeudi 7. — Adèle Bouvier, vol domestique ; Me Dufaut. — Marie Pothier, femme Matray, coup volontaire qui a occasionné la mort sans intention de la donner ; Me Jules Juif.

Vendredi 8. — Louise Cagnard, vol domestique ; Me Brac de La Perrière. — Philippe Landon, deux vols à l'aide d'escalade et d'effraction ; Me Eugène Rieussec. — Joseph Varinier, vol commis la nuit à l'aide d'escalade et d'effraction ; Me Alfred Rieussec. — Samedi 9. — Marguerite Durand, infanticide ; Me Ozanam. — Benoit-Alexandre Ollivier, vol commis à l'aide d'escalade ; Me Brac de La Perrière.

Lundi 11. — Pierre Ducreux, meurtre commis sur un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions, dans l'objet soit d'exécuter un délit forestier, soit d'assurer l'impunité de l'auteur de ce délit.

Mardi 12. — Pierre Guérin, vol avec escalade et effraction. — Jean Genand, vol, la nuit, dans une maison habitée ; Me Vachon.

Mercredi 13. — Jean-Antoine Triomphe, deux vols, dont l'un à main armée et avec violence.

Jeudi 14. — Claude Meunier, faux en écriture authentique et publique, et détournement de deniers publics. — *** , tentative de meurtre.

La rentrée du cours d'anatomie aura lieu demain jeudi, à trois heures, dans l'amphithéâtre du palais Saint-Pierre.

M. le docteur Jourdan démontrera, pendant ce semestre, les divers organes composant le corps humain, et plus spécialement les os et les muscles.

Pour que ces démonstrations anatomiques soient plus utiles, le professeur y joindra l'exposition des principaux phénomènes physiologiques.

Les leçons continueront aux mêmes heures le jeudi de chaque semaine.

Samedi, vers onze heures du matin, un vieillard puisant du sable dans un terrain situé au bas du pont Lafayette a été écrasé par un éboulement de terrain d'environ deux mètres carrés. On l'a emporté à l'hôpital ; il y est mort aussitôt après son arrivée.

M. de B..., attaché comme employé supérieur à l'instruction publique, vient, dit-on, de se rendre coupable d'un vol d'environ 200,000 f., auquel il a joint des faux en écriture publique. Conduit, lundi soir, par la gendarmerie, il a demandé à prendre quelque nourriture dans un hôtel de notre ville, ce qui lui a été accordé; et, après son repas, il a, dit-on, trouvé moyen de s'évader à l'aide d'un placard qui masquait une porte de sortie, et dans lequel il a eu le talent de se renfermer brusquement, au grand désespoir de ses gardiens. Son signalement est, du reste, donné, et il est à présumer qu'il ne pourra pas se soustraire long-temps aux mesures de surveillance dirigées contre lui.

Le dimanche 17 décembre 1837, à onze heures du matin, en la salle de la mairie de la commune de Millery, canton de Givors, il sera procédé, par-devant le maire de ladite commune, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction d'une maison commune, destinée à l'école primaire, estimés à 9,635 fr. 49 cent.

On pourra prendre connaissance des plans, devis et du cahier des charges à la mairie de Millery.

Nous recommandons à l'attention sérieuse de nos lecteurs le compte-rendu suivant du banquet donné à plusieurs membres radicaux du parlement par l'association des ouvriers de Londres.

ASSOCIATION DES OUVRIERS DE LONDRES.

Une nombreuse réunion de l'association des ouvriers a eu lieu à Withe, Conduit-House. Les ouvriers voulaient témoigner leur estime et leur reconnaissance à MM. Roebuck, Thompson, Bowring, Crawford et Ewart, qui n'ont pas été nommés aux dernières élections, ainsi qu'à ceux des membres du parlement qui se sont montrés favorables au principe du suffrage universel. Il y a eu un dîner de 400 personnes, parmi lesquelles on remarquait MM. O'Connell, Wakley, Roebuck, Leader, Fielden, Hindley et le colonel Thompson.

M. James Watton présidait. Il a exposé ainsi l'objet de la réunion : Nous voulons, Messieurs, faire connaître au pays notre association, et lui annoncer que notre but est d'assurer la franchise électorale à tout individu majeur et d'une conduite irréprochable. Il s'agit de conquérir le suffrage universel, et d'investir chaque membre de la société de l'exercice des droits politiques. J'aime à croire que des efforts soutenus et la propagation des lumières nous amèneront au résultat que nous désirons. J'espère que, mettant à l'écart toute divergence d'opinion sur d'autres points, vous réclamerez à l'unanimité le suffrage universel.

M. Roebuck : C'est en intruisant le peuple qu'on lui apprendra ce qui lui est utile. Quand le peuple anglais veut une chose, il sait bien l'obtenir. On demandera peut-être pourquoi ce peuple n'a pas un gouvernement populaire et le suffrage universel; je réponds que c'est parce qu'il ne possède pas encore les lumières nécessaires pour fonder son bien-être sur des bases solides. Vous pouvez attaquer l'aristocratie, déclamer contre les factions whig et tory, la faute n'en sera pas moins au peuple lui-même. Que l'on ne s'imagine pas que l'aristocratie impose son joug au citoyen; le peuple est opprimé parce qu'il veut bien courber la tête! Je me suis toujours enorgueilli d'avoir eu le courage de lever l'étendard de la démocratie dans l'assemblée la plus aristocratique du monde, et je ne cesserai de croire que cette bannière sera portée de victoire en victoire jusqu'à ce que tout citoyen jouisse des droits politiques et que le gouvernement se montre favorable à la majorité. (Applaudissements.)

M. Fielden : Le vote sur la question du scrutin secret a prouvé que les deux factions s'étaient coalisées, et que le gouvernement actuel n'était autre chose qu'un corps whig mis en mouvement par des ressorts tories. J'aime à croire que le peuple finira par vaincre les deux factions et par conquérir ses justes droits.

M. Leader : On a beaucoup parlé de l'aristocratie whig et tory, et l'on a dit que je haïssais l'une autant que l'autre. Il est vrai que je les déteste toutes deux; mais je crois que l'aristocratie whig vaut mieux que les torys. Ne croyez pas pour cela que je veuille défendre les whigs; je soutiens seulement qu'ils ont toujours été animés d'opinions libérales, et il est certain qu'ils ont rendu des services réels aux Irlandais. Les torys, au contraire, ont toujours professé des opinions opposées au bien-être et aux libertés du peuple. D'ailleurs, pourquoi parler toujours des whigs et des torys? Un fait certain, c'est que *le parti whig s'est tué* la nuit dernière; les whigs ont cessé d'exister comme parti. Si leur coalition avec les torys n'est pas encore évidente, bientôt elle sera manifeste pour tout le monde; ainsi, qu'on ne m'en parle plus. Il n'existe aujourd'hui que deux partis, l'aristocratie et la démocratie, et je suis charmé que la position soit aussi nette. Je vous proposerai donc le toast suivant : « Puisse le principe du suffrage universel et tout ce qui est essentiel au libre exercice des droits politiques l'emporter sur toute mesure de parti, parmi le petit nombre des membres honorables de la chambre des communes! »

M. Wakley : En soutenant le ministère pendant les trois dernières années, j'ai eu constamment les yeux fixés sur l'Irlande; Daniel O'Connell, qui est l'ami non-seulement de l'Irlande, mais de la race humaine, m'avait dit que si le ministère whig restait quelque temps de moins au pouvoir, la cause de son pays y gagnerait. Mes commettants de Finsbury ont approuvé la marche que j'ai suivie. Voici le plan que je vous propose de suivre si vous voulez obtenir le suffrage universel : que dans chaque paroisse ceux qui ne sont pas électeurs forment une association qui portera le nom d'association de franchise ou du suffrage; qu'ils choisissent un président et un vice-président; le président devra être pris dans la chambre des communes, et, si cela est possible, être le représentant de l'association au parlement.

Le statut contre les associations correspondant entr'elles ne serait point applicable à une pareille association. Un parti ainsi constitué à la chambre des communes et représentant la masse du peuple aurait une influence à laquelle aucun ministre ne pourrait résister. Aussi long-temps que vous n'aurez pas une organisation de ce genre, vos efforts seront inutiles; il est absurde de soutenir que le peuple soit aujourd'hui représenté. Le nombre des électeurs est trop limité; il y a aux communes 33 députés nommés par des électeurs dont le nombre n'est pas même égal à celui des électeurs de Finsbury, et cependant chacun de ces 33 électeurs peut neutraliser un vote émis par moi. Je vous propose le toast suivant : « A nos frères de l'Irlande! Puisse-t-ils jouir bientôt de l'égalité des droits politiques, obtenir une plus large part des avantages sociaux, et établir leur indépendance sur les débris d'une faction! »

M. O'Connell : Permettez-moi, Messieurs, de vous féliciter d'être la première assemblée anglaise qui ait eu le courage et l'honnêteté de porter un pareil toast à l'Irlande; je vois que nous commençons à nous comprendre. Mon cœur est à l'unisson du vôtre pour la cause de la liberté universelle, quoique mon accent sente un peu le ferriro. Je suis le partisan du suffrage universel. (Applaudissements.)

Je ne sais pas positivement comment nous pourrions l'obtenir. Il est certain que les torys ne voudront jamais étendre le suffrage électoral; les whigs, de leur côté, n'en veulent pas. Je n'ai jamais hésité à déclarer que j'étais un whig radical, et je m'en enorgueillissais; maintenant, j'ai cessé d'être un whig radical : je suis un radical dans toute l'acception du mot. On vous a dit qu'il fallait haïr également les whigs et les torys; or, rien n'est moins dissimulé que la haine. Vous croirez, par conséquent, que ma haine contre les torys est sincère; mais je ne pense pas que les whigs méritent une haine aussi profonde que les torys.

Mon honorable ami, M. Wakley, lorsqu'il était médecin, n'avait pas l'habitude, ce semble, en visitant deux malades, de leur ordonner la même potion lorsque l'affection était différente. (Rires mêlés d'applaudissements.) Aujourd'hui, il nous faut modifier notre dernier toast, ou du moins placer les whigs et les torys sur un pied différent. Les torys ont opprimé l'Irlande pendant sept siècles; le ministère actuel, au contraire, je le crois sincèrement, voudrait rendre justice à l'Irlande. Mais tout en reconnaissant ses bonnes intentions à ce sujet, je ne voterai pas pour lui quand il me paraîtra avoir tort; je voterai même contre lui dans la question canadienne. (Bruit d'applaudissements.)

Si les ministres méconnaissent les droits et les intérêts des Anglais, des Irlandais ou des Ecossais, je voterai contre eux avec autant de fermeté que je voterai pour eux dans d'autres cas sans engager ma conscience. Les whigs, relativement à l'Irlande, valent mieux que les torys, beaucoup mieux. Le retour des torys au pouvoir entraînerait le pays dans une guerre civile, ou établirait une soumission pénible. Plutôt que de voir renaitre la guerre civile, je m'abaisserais même devant des magistrats partiels, des shérifs partiels, des jurés partiels, des juges prévenus, et je laisserais tous les pouvoirs de l'état s'acharner à l'oppression des peuples. Désirant donc, dans l'intérêt de l'Irlande, que le ministère actuel reste aux affaires, je ne puis cependant pas m'empêcher de dénoncer les opinions émises par lord J. Russell. (On applaudit.)

Quant à l'occasion qui a amené ces résolutions, mon honorable ami, M. Wakley, me permettra de lui déclarer que le moment n'était pas bien choisi : son jugement l'a mal servi, mais son cœur est resté pur. Qui pourrait lui en savoir mauvais gré? La tolérance pour toutes les opinions professées par des hommes honnêtes est la plus sûre garantie du succès. Si vous voulez connaître mon opinion personnelle sur la crise, elle se résume dans ces trois mots : Agitation! agitation! agitation! (Applaudissements.)

Oui, vous devez vous agiter si vous voulez tenir en respect le parti qui a rougi, par l'effusion du sang, et la terre et les mers; qui, grevant le peuple d'énormes taxes, a dévoré et confisqué pour toujours les produits de l'industrie nationale. Il faut surtout donner protection aux électeurs. Je le répète hautement, je désire la consécration du vote au scrutin.

M. Vincent se lève et dit : Patriotes, je ne suis pas membre du parlement, et, après les discours éloquentes que vous venez d'entendre, j'hésite à vous adresser la parole. (Parlez! parlez!) Je n'ai que quelques mots à ajouter, puisque vous voulez bien me le permettre. Voici le toast que je propose : « Aux hôtes que nous avons invités à cette réunion! Puisse-t-ils persévérer dans leurs efforts pour faire triompher la cause de la liberté, vivre assez long-temps pour être témoins de ce triomphe, et laisser après leur mort des souvenirs qui assurent à leurs noms la reconnaissance de leurs concitoyens! » (Applaudissements.) Ce n'est pas le triomphe d'un parti ni d'une faction, mais celui des grands principes de la démocratie. (Applaudissements.) Mes amis, jamais je n'ai éprouvé une satisfaction aussi vive que celle que je viens de ressentir, ce soir, en entendant Daniel O'Connell déclarer qu'il n'était plus un whig radical, mais un radical pur. (Applaudissements.) Sans vouloir attaquer les intentions d'O'Connell, je crois pouvoir dire que, si, après avoir donné pendant trois ans l'appui de ses éloges et de son éloquence aux whigs, il s'en sépare enfin avec sincérité, leur faction méprisable ne pourra plus se soutenir. (Applaudissements.) Toutes les fois que l'opinion publique se déclare en faveur des mesures favorables à notre cause, certains hommes se présentent aussitôt pour paralyser nos efforts. (Ecoutez!) Ils viennent nous parler de demi-mesures, et puis ils prétendent que nous allons trop loin en demandant le suffrage universel. Si vous vous contentiez du vote accordé aux propriétaires de maisons, nous réunirions nos efforts aux vôtres. Qu'avons-nous besoin d'un vote fondé sur la possession de quelques briques réunies par un peu de mortier?

Depuis trop long-temps nous avons été déçus de nos espérances; nous sommes déterminés à ne plus nous laisser abuser. Il y a quelques jours, la reine est venue visiter la Cité en grande pompe; les étrangers, témoins de tant de splendeur, ont dû s'écrier : « Quel heureux pays! » Ils ne savent pas que toutes ces magnificences déguisent notre extrême misère. Et puis qu'ils viennent nous parler de loyauté, qu'ils nous étourdissent des éloges des vertus de la reine; qu'ils viennent nous dire qu'elle marche très-bien, qu'elle lit très-bien, qu'elle se tient très-bien... et tant d'autres balivernes. Arrière toutes ces niaiseries avec lesquelles on cherche à se jouer de nous! Garantissons nos droits; c'est ainsi qu'il faut parler à des hommes. Lord John Russell prétend que le bill de réforme est une mesure définitive; non, lord Russell, nous ne le regardons pas comme telle. Le temps est venu pour nous de crier : A bas les whigs, et vive la démocratie!

Les toasts suivants sont portés et accueillis avec l'enthousiasme le plus bruyant : « A la presse! puisse-t-elle être également affranchie du stigmate et des entraves du gouvernement et de l'influence corruptrice du parti! — A nos convives! puissent-ils persévérer dans la cause de la liberté, vivre assez pour assister au triomphe de ces principes, et laisser après eux un souvenir durable! — Puisse des associations d'ouvriers s'établir partout, et puissent-elles progresser en union, savoir et modération! »

On avait reçu des lettres de MM. Hervey, Crawford, Bowring et Ewart, exprimant le regret de n'avoir pu assister à la réunion, et leur sympathie sans réserve.

Paris, 27 novembre 1837.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministre de l'intérieur vient de nommer une commission chargée de préparer un projet de loi sur les prisons. Elle se compose de M. Decazes, de M. Portalis, de M. Mounier, de M. Bérenger, de M. Cochin, de M. Dunetz, de M. de Tocqueville et des principaux membres de l'administration des prisons.

M. de Tocqueville est, dans cette commission, le seul membre qui représente celle que M. Gasparin nomma, dans le même but, en 1836.

M. Dunetz est le conseiller à la cour royale de Paris qui vient de remplir une mission spéciale aux États-Unis.

M. Desnoyelle, maire de Neuchâtel (Seine-Inférieure), déplaît au préfet et à ses agents à cause de son patriotisme que rien ne peut faire fléchir, et depuis fort long-temps il ne serait plus maire, s'il se fût trouvé un seul homme dans le conseil municipal qui eût voulu accepter sa place. Ne pouvant le destituer, on suscite à M. Desnoyelle des embarras de toute espèce et on le fait attaquer pas homme à se laisser calomnier impunément : aussi a-t-il poursuivi le gérant du *Mémorial de Rouen* qui l'avait diffamé, et ce gérant a été condamné à 100 fr. d'amende, 10,000 fr. de dommages-intérêts. Le tribunal a, en outre, ordonné l'affiche du jugement au nombre de 50 exemplaires.

La Comédie-Française a interjeté appel du jugement rendu contre elle par le tribunal de commerce, dans le procès que lui a intenté M. Victor Hugo. L'affaire sera appelée demain 28 à l'audience de la première chambre de la cour royale.

Voici quelques détails sur l'engagement de Mme Derval au théâtre du Gymnase : — Elle aura, quand elle fera un service actif, 2,500 fr. par mois; 2,000 fr. seulement quand les besoins du répertoire ne réclameront pas sa présence. De plus, elle jouira d'un congé de trois mois qu'il lui sera loisible de prolonger à cinq, et enfin, en prévenant le directeur six mois à l'avance, elle conserve la faculté de rompre son engagement, faculté qu'elle s'est réservée dans l'espérance de renouer avec la Comédie-Française.

Le discours de la régente d'Espagne a désappointé tout le monde. On s'attendait à y trouver des insinuations contre-révolutionnaires. Il paraît que l'influence de M. Bardaxi a prévalu contre les exagérations des Perez et des Matavijil; la lutte reste donc entre le parti estatutiste et les libéraux. Le gouvernement veut rester neutre et pouvoir à son gré faire pencher la balance du côté qu'il lui conviendra d'adopter. Ce système de bascule n'est pas d'une application facile en Espagne, et il faudra bien se prononcer dans un sens ou dans un autre. Les premières séances des chambres décideront de la situation.

Faits Divers.

Le *Propagateur de l'Aube*, journal de l'opposition, qui se publie à Troyes, devait être vendu, et tout portait à croire que cette feuille eût été acquise par des personnes intéressées à faire cesser sa publication; les électeurs de l'opposition se sont réunis, ont acheté le journal et l'ont mis en actions de 1,000 fr., 500 fr. et 250 fr. : de sorte que les opinions libérales continueront à avoir un organe dans l'Aube.

La chambre du conseil du tribunal de Bordeaux a statué dans l'affaire du navire américain *L'Ann* : le sieur Millings, second du bâtiment, qui avait ordonné les mauvais traitements dont le cuisinier a été l'objet, a été renvoyé devant la police correctionnelle; le capitaine a été mis hors de cause.

Trois détenus de la prison de Troyes se sont évadés pendant la nuit du 23 au 24. Ils ont scié un barreau de leur cabanon et brisé une serrure; il leur a fallu, en outre, franchir un mur d'enceinte haut de plus de 20 pieds et traverser la rivière qui coule au bas. Ces hommes étaient revêtus du costume des condamnés; un d'eux, Vignerot, est frappé d'une condamnation à 15 ans de travaux forcés.

Le 19, à cinq heures du soir, le bateau à vapeur *l'Hirondelle*, venant de Paris et allant à Rouen, chargé de plâtre, a chaviré à la gare d'amont, port de Gamilly, à Vernon. Les marins se sont parvenus à se sauver. Ce bateau, qui n'est pas encore retiré de dessous l'eau, appartient à la société des bateaux en fer dont M. Caussen, de Paris, est directeur.

M. de Lamartine est parti hier au soir pour Bergues. Ainsi bientôt va cesser toute indécision sur son option.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE L'AIN.

Audience du 28 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. DURAND.

L'accusation d'assassinat portée contre le père et le fils Chapelut, de Belleydoux, s'est résolue par un acquittement, après de pénibles débats qui ont duré deux jours et qui avaient attiré une grande affluence dans l'enceinte de la cour.

Les circonstances mystérieuses de cette affaire lui donnent un puissant intérêt; aussi nous rendrons compte avec quelque étendue des faits que ces débats ont révélés et qui ont eu pour théâtre une des localités les plus hautes et les moins habitées du Bugey.

Dans une chaumière de ces montagnes vivaient Sébastien Chapelut et Jeanne Poncet, sa seconde femme. Chapelut est cultivateur et va, pendant l'hiver, comme la plupart des hommes de ce pays, peigner le chanvre dans les départements de l'est. Son fils aîné, âgé de 16 ans, a déjà fait comme peigneur deux voyages en Lorraine avec lui. Il a deux autres enfants de son premier mariage.

Sa seconde femme, Jeanne Poncet, paraissait être un peu plus âgée que lui; il n'en a point eu d'enfants.

Un jour, dans le courant de mai 1836, Jeanne Poncet disparut de la contrée. Cette disparition n'éveilla pas immédiatement l'attention de l'autorité, par la raison que Jeanne Poncet abandonnait assez souvent son domicile pendant plusieurs jours. Mais son absence se prolongeant cette fois, l'autorité fit procéder à des recherches : des avis furent même publiés dans les journaux de l'Ain, mais sans amener aucune découverte. Il leva alors dans les esprits des soupçons qui prirent progressivement de la consistance; Chapelut et son fils furent accusés lui avoir donné la mort.

Voici les faits principaux et la physionomie de cette cause telle que l'ont caractérisée les débats.

Chapelut a 50 ans environ; sa physionomie est sombre, son maintien est assuré. Il parle avec facilité et oppose aux déclarations

des témoins des dénégations souvent empreintes d'injures menaçantes.

Le fils paraît calme et répond aux questions avec intelligence et précision. Comme lui, il nie tout.

Les premières dépositions roulent sur la moralité de Chapelut.

Le bruit public l'accuse d'avoir fait périr déjà sa première femme par de mauvais traitements. Un témoin l'a vu la frapper un jour sans motif, au point de la laisser évanouie. Cette femme est morte dans la force de l'âge, en disant : *J'ai un cœur qui j'emporte dans l'autre monde.* — Veuf avec quatre enfants, de nouveaux faits viennent montrer la violence de son caractère. Il chasse sa fille aînée, un mois après qu'elle est accouchée, et la force de recourir à la charité d'un témoin pour son enfant.

Quatre ans plus tard, Jeanne Poncet l'épouse en secondes noces. Vainement sa famille s'y oppose, vainement on lui rappelle le sort de la première femme, vainement on lui prédit le même sort : le mariage est consommé.

Formée sous de tels auspices, cette union ne fut pas heureuse. Les trois enfants du premier lit se réunissent à leur père pour réclamer la femme dont tout le village connaît bientôt les méfaits. Chapelut vivait dans les cabarets ; il passait pour être un homme de mauvaises relations avec une autre femme et pour avoir des représentations de la sienne par d'indignes excès. Souvent, Jeanne Poncet fuyait sa maison pendant plusieurs heures, quand son mari, suivant l'expression d'un témoin, l'avait « serrée ». Son caractère et peut-être sa raison paraissent se dégrader.

Le 16 mai 1836, eut lieu le premier acte du drame. A la suite d'une scène plus violente que jamais, Jeanne Chapelut se précipite chez ses voisins, les Robet. Elle avait à la joue une blessure saignante faite par un soulier ferré. Aux craintes qu'on lui fait pour ses jours elle répondait : *Qu'ils me tuent, ce n'est pas mon affaire.*

Le 17, elle se rend chez son frère, à Oyonnax.

Le 20 au matin, elle quitte ce frère pour revenir, comme elle l'avait annoncé aux Robet, prendre sa chèvre chez son mari. Son frère lui dit : *Attends à demain, je t'accompagnerai ; si tu reviens, tu seras chassée (achevée).* — Elle répond encore une fois : *J'y vais... Qu'il me tue, on n'en parlera plus !* — On ne lui en parle plus longtemps.

Pendant ces trois jours, d'affreux projets se formaient dans la tête de Chapelut, si l'on en croit l'accusation. Le fils Chapelut, du père, disait à un témoin : *Si elle revient, on lui casse la tête ; à un autre : Si elle revient, on la tue.*

Le 20 au matin, elle revient. Trois témoins la rencontrent se rendant à Belleydoux. Mais sa chèvre reste à l'écurie, mais elle ne retourne pas chez son frère, mais personne ne la voit. On se récrie contre Chapelut. Il dit que sa femme est allée chez les communes voisines. On s'informe ; elle n'y a pas paru. L'autorité, les deux familles font d'actives recherches dans la région ; les journaux font connaître le signalement de Jeanne Chapelut. Tout est inutile ; et, seul indifférent au milieu de cette agitation générale, Chapelut répond : *Que ceux qui la veulent la trouvent ; moi je n'ai pas le temps.*

Bientôt à ces circonstances accusatrices vinrent se joindre de graves renseignements. Une femme Humbert, qui habitait le même toit que la famille Chapelut, se laissa aller à dire à ses enfants Chapelut, dans une dispute très-vive : « Croyez-moi, me faire comme à votre mère ? » Déjà elle avait fait à dix personnes des demi-révélation, en disant tantôt que *il bien fort d'aller à Nantua pour faire périr deux personnes*, tantôt qu'elle avait entendu un grand bruit, puis un grand bruit, puis rien, dans la maison Chapelut, etc. ; tantôt qu'elle ne savait pas que la Jeanne fut morte, mais qu'elle ne la croyait pas en vie, qu'ils avaient bien eu le temps de la porter là-bas. Appelée à déposer à Nantua, elle demande en route à deux autres témoins s'il faut dire la vérité pour faire mourir deux personnes ; et sur leur réponse qu'il faut dire la vérité, elle se jette la poitrine et se prend à pleurer.

En présence de tels faits, Chapelut fut arrêté. Cependant un an s'écoule et le corps n'est pas retrouvé. En 12 juillet 1837, la femme Bonneville, cherchant un abri contre la chaleur dans un coin sauvage et reculé de la forêt de Belleydoux, trouve sous ses pas un ossement humain, puis une effrayée, elle se retire et court prévenir son mari. L'autorité, secrètement informée, arrive accompagnée d'un médecin, et l'on retrouve en effet des ossements au lieu indiqué... tout un squelette.

Le docteur Cabanet procède à la levée de ces ossements et à la rédaction d'un rapport avec un soin et une circonspection qui lui ont mérité les éloges de la cour. Il constate d'abord la situation du cadavre ; l'état des ossements annonçait qu'il avait été repoussé sur lui-même, et pour ainsi dire *pelotonné*, comme on l'avait apporté plié. Il est couvert d'une couche de mousse de trois pouces. Dès lors il ne peut y avoir ni suicide ni accident ; la position gênante du corps et la couche de mousse qui recouvre, et qui est due à une main étrangère, ne permettent pas de le penser. Avec les ossements, on trouve une pièce de toile et une de 1 fr. à l'effigie du roi des Belges, et des lambeaux de vêtements.

Le docteur Cabanet nettoie et sépare tout cela ; au bout de quelques jours, il présente à la justice le squelette recomposé, et déclare que c'est celui d'une femme âgée de 50 ans environ, de 4 pieds 10 pouces, d'une constitution robuste et adonnée à des travaux pénibles. Il signale l'absence de dents aux mâchoires et un calus formé à une côte au-dessus du cou.

Toutes ces données de la science faisaient présumer que le corps était celui de la femme Chapelut ; elles sont confirmées par les dépositions de témoins qui disent que Jeanne avait 50 ans, 4 pieds 10 pouces ; sa constitution était forte, ses travaux étaient ceux de la campagne ; ses dents lui manquaient, et quant au calus d'une côte, on se rappelle que Jeanne a, dans le temps, reçu de son mari un coup au côté gauche dont elle a beaucoup souffert.

Le médecin déclare encore que le corps a dû être placé là environ une année. Or Jeanne a disparu depuis 14 mois, quelque temps après sa disparition, des enfants cherchant leurs mères dans la forêt ont senti dans l'endroit où était le corps une odeur insupportable ; un chien qui les suivait s'agitait et allait chaque fois qu'il s'approchait de ce lieu.... Un témoin croit aussi avoir aperçu Chapelut dans la forêt à Belleydoux où a été plus tard découvert le cadavre ; mais comme il venait en maraudeur, et qu'il crut voir le garde dans la personne de Chapelut qui lui ressemble beaucoup, tous deux se méprirent mutuellement.

Ainsi ce sont là, selon les témoins, les restes de Jeanne Chapelut. Mais le médecin n'a pas seulement recomposé le cadavre ; il a lavé et repassé les lambeaux de vêtements, et cinq femmes, voisines de Jeanne, viennent et disent : C'est le corset de Jeanne ; voilà ceux de sa robe, de son jupon de son corsage ; voilà ceux de la robe déposée dans l'instruction avec les lambeaux, et chacun peut se convaincre

de l'identité ; la pièce de 1 fr. de Belgique est également reconnue par des témoins pour avoir été vue entre les mains de la femme Chapelut qui y tenait beaucoup, parce qu'elle était neuve, et qui la portait cousue dans ses vêtements.

Sur tous les points, les dépositions des témoins ont été plus complètes encore à l'audience que dans l'instruction. Un incident grave s'est toutefois présenté.

Malgré les interpellations à la fois pressantes et répétées de M. le président et du ministère public, et sa confrontation avec les témoins, la femme Humbert persiste à nier les propos qu'on lui attribue. Mise en arrestation comme faux témoin et menacée de la sévérité de la justice, elle ne change pas d'attitude et prend à témoin l'image du Christ de la vérité de ses déclarations. Cependant elle a été maintenue en état d'arrestation, et une procédure en faux témoignage s'instruit contre elle.

M. Pommier-Lacombe, substitut du procureur du roi, qui soutenait l'accusation, a groupé avec force tous les faits, toutes les dépositions des témoins, toutes les preuves qu'ils ont fournies contre les accusés, ainsi que le rapport précis du docteur sur l'identité du cadavre trouvé dans la forêt du Monteleu.

Hajoute : « L'opinion publique avait crié que c'était le cadavre de Jeanne ; l'opinion publique avait raison. Elle n'était morte ni par suicide, ni par accident ; elle n'avait pas été assassinée par des mains cupides ; sa pauvreté et les pièces de monnaie trouvées avec les ossements répondent à cette supposition. La haine seule avait donc commis le crime ; et qui pourrait douter de son auteur ? »

» Du reste d'autres preuves accablantes sont encore données par les témoins. Dans la prison, Chapelut a offert à ses beaux-frères la succession de sa femme ; il convenait donc ainsi de sa mort. Près du cadavre on n'a trouvé ni le chapeau ni les souliers. Le chapeau que Jeanne avait le 20 mai, on l'a vu entre les mains des enfants de Chapelut ; les souliers, la belle-sœur de la victime les a revus aux pieds d'Auguste Chapelut, second accusé. Pendant deux jours, à Oyonnax, elle les a portés ; elle ne peut s'y tromper. Comment le chapeau et les souliers sont-ils au pouvoir de Chapelut et de ses enfants ? Comment la chèvre que Jeanne venait chercher est-elle restée à l'écurie ? Comment son cadavre est-il caché dans la forêt ? »

De tous ces faits M. Pommier-Lacombe conclut qu'il n'est que trop vrai que Chapelut est l'assassin de sa femme.

Quant au fils Chapelut, s'il a participé au crime commis sur sa belle-mère, c'est qu'il a été placé sous la domination de son père ; il est nécessaire qu'il soit envoyé dans une maison de jeunes détenus, parce qu'il faut de longues années pour ramener au bien un jeune cœur si profondément souillé.

M. Morellet fils a abordé hardiment la tâche de la défense, en soutenant tout d'abord que le cadavre trouvé dans la forêt n'était point celui de la femme Chapelut. Pour reconstruire un corps, pour dire s'il était celui d'un homme ou celui d'une femme, le médecin n'a point procédé selon les règles de la science ; les données qu'il a prises pour asseoir son opinion sont précisément opposées à celles qu'ont posées les maîtres de l'art. Et ici le défenseur a donné lecture d'ouvrages de professeurs de la faculté de médecine de Paris. Le défenseur se croit en droit de conclure de tout ce que lui apprennent les gens de l'art que le cadavre trouvé serait celui d'un homme de cinq pieds trois pouces.

Un autre fait sur lequel insistait la défense, c'est qu'une année n'aurait pu suffire pour amener le corps à l'état de décomposition constaté par le docteur Cabanet, et qu'il aurait fallu au moins six années pour opérer une telle transformation, puisque les médecins indiquent ce temps pour la décomposition des chairs, et douze années au moins pour les os.

Quant aux vêtements, ils ne prouvent rien selon le défenseur, puisqu'on sait que dans les campagnes les gens d'un village sont souvent tous habillés de la même étoffe.

Indépendamment de tous ces faits longuement développés par le défenseur, il repoussait l'accusation par des preuves tirées de la situation morale de la femme Chapelut et des dépositions. La femme Chapelut passait pour avoir des moments d'aliénation ; souvent elle s'éloignait du toit conjugal pendant plusieurs jours sans qu'on sût ce qu'elle était devenue, puis reparait tout-à-coup. Plusieurs fois aussi, dans ses moments de douleur, elle répétait à un témoin : *Je m'en irai si loin, si loin, qu'on ne me reverra jamais.* « Voilà », s'écrie le défenseur, l'effet de cette parole. Qui vous assure, Messieurs, que la femme Chapelut soit morte, puisque la science ne nous apporte que des incertitudes ? Craignez qu'elle ne repaître un jour, et qu'alors une grande erreur, une erreur irréparable, n'ait été commise ! »

M. Pommier-Lacombe prend de nouveau la parole pour répliquer. Le ministère public ne fait à la défense aucune concession, parce que pour lui tout est évident.

Les plaidoiries commencées dès le matin duraient encore à six heures du soir.

Enfin M. le président fait un résumé clair et succinct de ces longs et vifs débats.

Après une heure de délibération, le chef du jury rapporte une décision de non-culpabilité.

M. le président, dont la protection bienveillante et ferme n'a pas manqué aux témoins qui, dans les incidents variés de cette cause, semblaient redouter les menaces ou les manœuvres des accusés, s'ils venaient à être rendus à la liberté, a adressé aux père et fils Chapelut, en prononçant leur acquittement, l'allocation suivante :

« Justifiés devant la loi, je souhaite que vous le soyez devant l'opinion publique. Faites en sorte que votre conduite à venir puisse faire oublier les faits de cette cause. La justice veillera sur vos démarches, et si vos menaces contre les témoins venaient à se réaliser, vous n'échapperiez point cette fois à une peine sévère. »

Variétés.

UNE TROUPE EN MARCHÉ.

NOURRITURE ET LOGEMENT.

Notre belle et bonne France est, comme on sait, partagée en un certain nombre de divisions territoriales pour la plus grande commodité des relations du service militaire. Il y a des départements qui conviennent à l'artillerie, au génie ; il y en a où l'abondance des fourrages sert de règle à l'autorité pour y placer constamment de la cavalerie. Et, quant à l'infanterie, on en met partout, parce qu'elle est partout utile et qu'elle s'accommode de tout.

Au ministère de la guerre est un bureau dit des mouvements. C'est de là que partent les ordres qui envoient les régiments du nord au sud et de l'est à l'ouest, mais pour l'infanterie et la cavalerie seulement. Les armes spéciales, c'est-à-dire l'artillerie et le génie, ont des comités consultatifs qui décident sans appel que tel régiment occupera telle localité. La bureaucratie

est ici forcée d'obéir : à l'armée proprement dite elle dicte des lois ; elle en reçoit de deux comités qui, placés dans une sphère élevée, ont des communications directes avec le ministre.

Lorsqu'un régiment d'infanterie est resté dix-huit mois ou deux ans tout au plus dans une garnison, il doit s'attendre à la quitter ; c'est là le terme moyen, car on conçoit qu'il est des circonstances qui peuvent prolonger quelque peu son séjour dans une localité comme aussi l'en faire partir plus tôt. On lui donne communément une quinzaine de jours pour faire ses préparatifs de départ, emballer le magasin du corps, consoler les Ariannes qu'il délaisse et qui font mine d'être désolées, et régler avec les fournisseurs, les maîtres de logements garnis et les marchands qui ont fait des avances.

C'est toujours un plaisir des plus vifs pour le soldat français que de quitter un lieu pour un autre. Un incessant besoin de changement, d'activité, travaille le vieux comme le jeune, le conscrit d'un mois et le chevronnier. On part gaiement, même avec la certitude d'être plus mal ; et, d'ailleurs, il y a en route un peu plus de liberté à espérer qu'en station. Pendant qu'il marche, un soldat a au moins la liberté du mouvement. Ce n'est pas qu'on fasse en route autre chose que ce qu'a prescrit le règlement ; à Dieu ne plaise qu'on s'écarte une minute et le moins du monde de ses tyranniques prescriptions ! Cette charte-là a tout prévu.

Huit jours à l'avance, afin de disposer le soldat à la fatigue, on lui fait faire des promenades militaires avec armes et bagages ; il part le matin à jeun ou après son premier repas, suivant la saison, et prend ainsi un avant-goût des plaisirs qui l'attendent sur les grands chemins. L'avant-veille du départ, un officier comptable est mis en route avec la mission de faire préparer le logement et le pain dans les lieux où l'on doit s'arrêter. Naguère encore, le soldat devait ajouter au poids de ses bagages et de ses armes le poids du pain qui lui est distribué ; maintenant il le reçoit en arrivant au gîte, et c'est là une amélioration d'autant plus heureuse, qu'elle n'ajoute rien à la dépense que fait le gouvernement pour nourrir les défenseurs de l'état : le munitionnaire fait transporter le pain à ses frais.

La mission de l'officier dont nous venons de parler ne se borne pas là ; il doit encore s'aboucher avec les bouchers et les boulangers de chaque lieu d'étape, et passer des marchés avec eux pour la fourniture de la viande et du pain de soupe, indépendamment du pain de munition. Le pain de soupe est, ainsi que la viande, au compte du soldat ; il acquitte l'un et l'autre au moyen de son prêt qui, en route seulement, lui est compté tous les jours, et reçoit une augmentation de salaire de dix centimes par jour.

Voyons quelle est la quotité du prêt. La solde, en route, du fantassin qui n'est ni sous-officier, ni caporal, ni grenadier, ni voltigeur, ni tambour, de ce fantassin incomplet qui n'a pas l'honneur de porter un sabre, et que vous voyez dans les promenades, obligé de s'armer d'une baguette blanche afin de se créer un maintien, est de quarante-sept centimes par jour ; il faut que, bon gré mal gré, il ait dépensé tout cela avant d'aller reposer ses membres fatigués sur la couche inhospitalière de quelque logeur de profession. Le fantassin d'élite, soit grenadier ou voltigeur, reçoit cinq centimes de plus ; le caporal a droit à soixante-trois centimes ; le sergent et le fourrier à quatre-vingt-douze centimes, et le sergent-major à un franc trente-cinq. Quant au tambour, cet être fantastique et badin, dont la gaité doit pouvoir résister à tous les échecs, qui ne peut connaître ni la fatigue ni le besoin, qui doit savoir tenir tête à tout, même à la suprême volonté du tambour-major, qui enfin doit l'exemple à tous, non le bon exemple, mais celui de l'insouciance et du laisser-aller, le tambour reçoit dix centimes de plus que le soldat ; c'est ce qu'on appelle « son de baguette » : avec cela il doit entretenir sa caisse de peaux résonnantes et du cordage qui les tient dans un constant état de tension.

Dans la journée qui précède le jour fixé pour le départ, on rend les effets de couchage à l'entrepreneur des lits militaires ; chaque soldat charge sur son dos son matelas, sa paire de draps, sa couverture, son couvre-pied et son traversin, et se rend, sous la conduite du fourrier de la compagnie, exclusivement chargé de ce détail, au magasin. Là, un agent, la loupe à la main, examine chaque objet, et la plus petite déchirure, la moindre tache, si elle n'a pas été constatée, est portée au compte du délinquant. Il y a un tarif pour cela. Trop heureux d'être débarrassé du poids qui l'excédait, le soldat revient gaiement à la caserne. On lui laisse pour la nuit qui précède le départ le lit en fer à une place (qu'il appelle *lit d'enfer*, parce que le Français se venge toujours de ses maux par des mots), plus les planches ou goberges et le sommier, dont l'épaisseur réglementaire est d'un peu moins de quatre pouces. N'admirez-vous pas la sagesse extrême de cette mesure d'ordre ? Au lieu de laisser au pauvre diable qui le lendemain fera huit ou dix lieues sac au dos le moyen de passer une bonne nuit, on lui retire prudemment ses effets de couchage, et cela parce que la compagnie qui a l'entreprise générale du repos de nos braves serait dans l'obligation, si l'on agissait autrement, de faire enlever lesdits effets à son compte, après le départ des occupants. Pauvre humanité !

Le soldat, plus durement couché encore cette nuit-là que les autres, reculant devant l'obligation de s'étendre sur des planches recouvertes de quelque chose qui a nom sommier, se répand dans les cantines qui, cette nuit-là, ne lui sont pas fermées, et se casse les jambes pour le lendemain à coups de petits verres d'une détestable eau-de-vie.

L'heure a été donnée. Au moment où sonne l'horloge, on bat le premier, qui précède le départ d'une heure, et la marche du régiment. Aussitôt les soldats s'arment, les compagnies prennent leurs rangs et l'on fait l'appel.

Au premier, est parti ce qu'on appelle le logement. Ce logement est un détachement composé de l'adjudant de semaine, des fourriers et de deux soldats par compagnie. Il est sous le commandement d'un capitaine commandé chaque jour pour ce service. Celui-ci doit, à son arrivée au gîte, voir les autorités militaires, présider à la réception des billets de logement que délivre le maire, et faire prendre le pain à la manutention.

La troupe, au commandement de son chef, a fait par le flanc droit. « Tout est payé », s'est-on écrié de toutes parts. C'est que, dans la pensée du soldat, malheur aux créanciers qu'il laisse derrière lui ! ils n'ont plus de réclamation à lui adresser une fois qu'on a fait par le flanc droit. Heureusement le code est là qui a un peu plus de souci des intérêts bourgeois.

On part. En traversant la ville que l'on quitte, on marche par peloton et musique en tête. Aussitôt qu'on a dépassé le mur d'enceinte, on fait ôter du fusil la baïonnette qui ajoute à son poids, et l'arme se porte à volonté. Les compagnies se forment sur deux rangs seulement qui longent les bas côtés de la route, afin de laisser le pavé libre aux voitures. On commence toujours la route d'un pas modéré ; on en augmente progressivement la vitesse, lorsque l'ordre de marche est bien établi et que le soldat est en haleine. Le chef s'assure que l'officier ou le sous-officier qui marche en tête de la colonne ait un pas bien réglé.

Les officiers et sous-officiers placés à la tête des compagnies cherchent à ne pas perdre leurs distances, sans s'astreindre scrupuleusement à avoir toujours la tête des deux rangs à la même hauteur; quand les distances sont perdues, ils les reprennent insensiblement sans à-coup. Les officiers et sous-officiers veillent à ce que les soldats ne quittent pas leurs rangs sans permission, et à ce que, dans les mauvais pas, chacun suive l'homme qui le précède. Si l'on négligeait une seule de ces précautions, qui sont réglementaires, les colonnes s'aligneraient outre mesure, et les soldats se verraient dans la fatigante nécessité de courir pour rattraper les distances qui se seraient perdues.

(La suite au prochain numéro.)

Une clé de sûreté a été trouvée; on la rendra à celui qui la désignera.
S'adresser au bureau du journal.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 1^{er} au 16 novembre 1837.

Effectif au 1 ^{er} novembre : Hommes, 84; femmes, 115 :	199
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 5; femmes, 5 :	8
Total :	207
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 4; femmes, 2 :	6
Effectif au 16 novembre : Hommes, 85; femmes, 118 :	201

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

GRAND-THÉÂTRE.

Jeudi 30 novembre. — LES HUGUENOTS, opéra. — On commencera à six heures.

BOURSE DE PARIS DU 27 NOVEMBRE.

Encore une bourse insignifiante.

Cinq pour cent	107 50	107 55	107 45	107 50
— fin courant	107 50	108 65	107 50	107 65
Trois pour cent	80 65	80 75	80 65	80 75
— fin courant	80 65	80 80	80 65	80 80
Quatre pour cent	100 10	100 10	100 5	100 10
Rentes de Naples	100 25	100 25	100 10	100 20
— fin courant	2545			
Actions de la Banque	825			
Caisse hypothécaire	1180			
Quatre Canaux	565			
Emprunt d'Haïti				

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuilles d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, n^o 4.
Adjudication définitive en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi neuf décembre mil huit cent trente-sept,

D'une grande maison et dépendances, situées à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, montée de la Boucle, et portant le numéro 4 sur la nouvelle rue tendant du cours d'Herbouville à la Croix-Rousse.

Mise à prix, 10,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Dargaud, avoué, rue de la Loge, n^o 4. (145)

(148) VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS,

De divers effets mobiliers dépendant de la succession de feu Pierre Decurel, qui était rentier, et demeurait à Lyon, rue Mercière, n^o 24, au 3^e.

Le vendredi premier décembre mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un mobilier consistant en bois de lit, garde-robes, buffet et tables, le tout en noyer; commode et secrétaire en acajou, à dessus de marbre; glaces de diverses grandeurs, pendule, tableaux et gravures d'excellents maîtres; matelas, garde-paille, couvertures, linge de lit et de corps, hardes à l'usage d'homme, ustensiles de cuisine, vaisselle, verrerie, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de l'adjudication.

Première publication.

Le samedi seize décembre mil huit cent trente-sept, à onze heures du matin, dans les bureaux de MM. les commissaires-priseurs, sis port du Temple, n^o 42, on vendra les bijoux et l'argenterie dépendant de ladite succession.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6826) ADJUDICATION VOLONTAIRE

De la ferme du pont de l'Ile-Barbe, le vendredi 15 décembre 1837.

Le public est prévenu que le vendredi quinze décembre mil huit cent trente-sept, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n^o 7, aura lieu, au plus offrant et dernier enchérisseur, l'adjudication volontaire de la ferme du pont suspendu de l'Ile-Barbe, sur la Saône, entre les communes de St-Rambert et de Caluire, pour six années entières et consécutives, qui commenceront le 1^{er} janvier mil huit cent trente-huit pour finir le 1^{er} janvier mil huit cent quarante-trois, au par-dessus la mise à prix portée dans le cahier des charges.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Victor Coste, notaire, rue Neuve, n^o 7, qui en est dépositaire.

(106) Etude de M^e Dugueyt, notaire à Lyon.

A VENDRE. — Terrains propres à recevoir des constructions, situés à la gare de Vaise, divisés par lots de différentes grandeurs et de divers prix, variant depuis 50 c. le pied métrique jusqu'à 1 f. 50 c. et au-dessus; la division en est faite avec ouverture de rues et places.

S'adresser à MM. Dugueyt et Casati, notaires à Lyon, dépositaires des plans de tracé et de division, et chargés de traiter.

ANNONCES DIVERSES.

(3440) A VENDRE. — Fonds de cordonnier avec toutes les marchandises et accessoires. Ce fonds peut occuper sept à huit ouvriers, dont trois travaillent constamment pour bottes.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE. — Un pensionnat situé dans une ville à quelques lieues de Lyon. Cet établissement est très-florissant. Il compte plus de soixante élèves, tant pensionnaires qu'externes. On y enseigne tout ce qui est du ressort des écoles primaires supérieures.

S'adresser au bureau du journal.

(4525) A CÉDER. — Charge de notaire dans un chef-lieu de canton du ressort de la cour royale de Besançon. Cette charge est d'un produit de 4,000 fr. par année.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, en l'étude de M^e Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n^o 11.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrhumements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, n^o 23, A LYON.

AVIS.

DÉPOT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13, près la rue de la Cage. (2104)

(6829)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION DE FUMIERS.

Le public est prévenu que le samedi 2 décembre prochain, à midi précis, il sera procédé à l'Hôtel-de-Ville, en présence de M. le maire de Lyon, à l'adjudication aux enchères des fumiers des chevaux de la garnison, qui seront stationnés pendant 1838 dans les casernes de la place et ses annexes.

Le cahier des charges est déposé à la sous-intendance militaire, place Louis XVIII, n^o 29, où on pourra en prendre connaissance tous les jours de la semaine, de 9 heures à 4 heures.

Lyon, le 20 novembre 1837.

Le sous-intendant militaire, VERNE.

(2901) LIVRES ET GRAVURES AU RABAIS, Rue Clermont, n^o 5.

Tous les jours, excepté le dimanche, il y aura vente de livres et gravures plus ou moins endommagés par le fait d'un incendie. Il n'y aura point d'enchères. Les avaries ayant été estimées par arbitres, la vente se fera à prix fixe.

(4522) A LOUER de suite. — Vastes bâtiments et jardin propres à toute espèce d'établissement, et notamment à un pensionnat, situés grande rue de Vaise, n^o 46. S'y adresser.

Bandages herniaires,

A ressorts élastiques, à vis de pression et à charnières, ou brisure droite ou inclinée.

Inventés et perfectionnés par Wickham et Hart, brevetés,

Rue Saint-Honoré, n^o 257, près celle de Richelieu, à Paris.

Ces bandages sont propices pour toutes sortes de hernies, s'ajustent d'eux-mêmes, se portent sans sous-cuisses, et sans fatiguer en aucune manière les hanches.

Pour les voir et les essayer, à Lyon, s'adresser à M. Bianchi, bandagiste, rue de la Préfecture, n^o 1, autorisé pour la ville de Lyon. — Pour s'en procurer par lettres, on doit envoyer la circonférence du corps, et indiquer l'état de chaque hernie. — Les prix en sont modérés. (Affranchir les lettres.) (6809)

(3426)

AVIS MÉDICAL IMPORTANT.

De tous les dépuratifs préconisés en France, le sirop composé de salsepareille, dit de Cuisinier, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et des maladies provenant d'un sang échauffé.

Se vend par flacon de 5 fr., avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue Saint-Jean, n^o 30, à Lyon.

MALADIES SECRÈTES,

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

PATE PECTORALE

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements et autres maladies de poitrine les plus invétérées. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. Macors, pharmacien rue St-Jean, n^o 30, et chez MM. Michel, à Tarare; Viguier, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terrat, à Chalon; Couturier, à St-Etienne; V^e Béraud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrue. (3427)

Leçons de langue anglaise.

S'adresser à miss CHAMPION, chez M. Durand, quai St-Clair, 7, à l'entresol, ou chez M. Seringe, place Sathonay, 4. (4523)

Changement de domicile, ci-devant rue Richelieu, 108.

VICTOR PLAISIR,

(115)

COIFFEUR BREVETÉ,

Rue de la Bourse, 11, à Paris.

Cet établissement, l'un des plus anciens de Paris, jouissant toujours de son ancienne réputation, se recommande par les soins qu'il apporte à la confection de ses ouvrages en cheveux; un assortiment de parfumeries de premier choix, particulièrement la pommade de quinquina pour arrêter la chute des cheveux, et la poudre à teindre les cheveux, de son invention, se trouvent dans ses magasins.

(2638)

VÉSICATOIRES-CAUTÈRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de la Faculté de médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez les pharmaciens Guichard et Roussin, rue St-Dominique, à Lyon; Michel, à Tarare; Tronillet, à Vienne; Brigaud, à Thizy; Couturier, à St-Etienne.

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (3445)

DRAGÉES DE CUBÉBINE

DE LABÉLONIE,

Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte: 3 fr.

Dépôts à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martin; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboullet; tous pharmaciens. (3473)